

6509 - Suffit-il de mentionner le nom d'Allah sur de la viande ?

question

Si j'achète de la viande tout en sachant que la bête n'a pas été égorgée conformément à la loi islamique, dois-je mentionner le nom d'Allah sur elle et la manger ? J'ai lu dans le Sahih d'al-Boukhari que des gens qui possédaient une viande dont ils n'étaient pas sûrs du caractère licite en avaient informé le Messager et que ce dernier leur a dit de mentionner le nom d'Allah sur la viande. Est-ce la bonne interprétation du hadith ?

la réponse favorite

Si l'on ne sait pas comment la bête a été égorgée et croit fortement qu'elle l'a été selon la méthode islamique du fait que la majorité des habitants du pays sont musulmans, juifs ou chrétiens, il suffit alors de mentionner le nom d'Allah au moment de manger. Si l'on sait que la bête n'a pas été égorgée selon la méthode musulmane, il n'est alors pas permis de la consommer car elle est assimilable à un cadavre, conformément aux propos du Très Haut :

« Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d' Allah n' a pas été prononcé. »

(Coran,7 :161)